

Règlement du Trophée ASSRH 2025

1. CONCOURS

L'Association Suisse des Rallyes Historiques organise, pour la saison de rallyes 2025, le « Trophée ASSRH », ci-après appelé le trophée.

2. BASE

Les participants au trophée sont assujettis aux lois et décisions sportives officielles suisses, auxquelles chaque pilote et copilote se soumet lors de son inscription :

- a) Règlements et décisions ASS (Auto Sport Suisse) et CSN (Commission Sportive Nationale)
- b) Règlement particulier des épreuves et règlement spécifique des rallyes CSN

3. AUTORISATION DE PARTICIPATION

Sont autorisés à participer au trophée, tous les pilotes et copilotes membres de l'ASSRH suisses ou étrangers ayant payé leur cotisation avant le début de la saison (date limite fixée par le comité de l'ASSRH) ou avant la première épreuve à laquelle ils désirent participer s'ils rejoignent le trophée en cours de saison, **et** participant dans des voitures avec PTH (Passeport Technique Historique de la FIA) ou en « classic FFSA » ou encore en possession d'un PTN (*passaport technique national historique*). Si les membres satisfont aux critères décrits ci-dessus, ils sont inscrits d'office au trophée. Le trophée récompense aussi les pilotes et copilotes participant aux épreuves VHRS selon le calendrier figurant en fin de règlement.

4. INSCRIPTION AUX EPREUVES

La participation au trophée ne dispense pas de l'inscription indépendante et opportune aux différentes manifestations.

5. INSCRIPTION AU TROPHEE

Les frais d'inscription au trophée sont compris dans la cotisation de membre ASSRH

6. PUBLICITE

Les pilotes et copilotes s'engagent à apposer visiblement les éventuels autocollants de l'association et des sponsors du trophée sur leur véhicule, autant pendant l'entraînement que pendant la course. En cas de non-observation de cette règle, aucun point n'est attribué et une revendication de prix est rejetée.

7. MANIFESTATIONS

La liste des manifestations définies par le comité de l'ASSRH au calendrier particulier du trophée fait foi (voir point 12 ci-dessous). Le moins bon résultat est biffé (une manche « joker »), sauf en VHRS.

8. ATTRIBUTION DES POINTS

L'attribution des points se fait selon le barème du règlement ASS de la Coupe suisse des rallyes historiques et le règlement du Championnat suisse des rallyes pour les catégories a) à c) du chiffre 9. La catégorie VHRS a son propre barème.

9. CATEGORIES

Les pilotes participant au trophée seront classés en 4 groupes :

- Pilotes de voitures gr.4 / gr. A / gr. B en VHC
- Pilotes de voitures gr.1 / gr.2 /gr. 3/ gr. N en VHC
- Copilotes (toutes classes confondues) en VHC
- Pilotes VHRS (points selon barème ASSRH, voir point 13 de ce règlement)
- Copilotes VHRS (points identiques que ceux obtenus par leur pilote)

La catégorie de la voiture pour les classes a) et b) est fixée par l'association en fonction du PTH, ou du passeport « classic » ou PTN et de la revendication du pilote. Toute réclamation concernant l'attribution des points ou la catégorie d'un véhicule doit être adressée par écrit au comité de l'ASSRH, qui statue et renvoie, en cas de besoin, le sujet à l'assemblée générale.

10. COPILOTES

Les copilotes font, comme mentionné au point 9 c) et e) l'objet d'un classement séparé.

Le classement se fait selon le système de points décrit au point 8. Un copilote peut accumuler des points avec des pilotes différents dans des catégories différentes. Le copilote est crédité des points marqués par son pilote.

11. REMISE DES PRIX

La remise des prix a lieu à la fin de la saison. La date fait partie du calendrier officiel ASSRH. La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant. Les prix en espèces et en nature ne sont pas envoyés. En cas d'exception fondée, il est possible qu'un remplaçant, muni d'une procuration, puisse recevoir les prix en espèces.

12. CALENDRIER 2025

Rallye de Franche-Comté	21-22 mars
Critérium Jurassien	4-5 avril
Rallye Ain-Jura	9-10 mai (seulement VHRS)
Rallye du Chablais	5-7 juin
Rallye de Bourgogne	4-5 juillet
Rallye du Tessin	26-27 septembre (pas VHRS)
Rallye du Valais	23-25 octobre
Remise des prix Lac Noir	29 novembre

13. POINTS VHRS

1er, 35 points, 2e, 28 points, 3e, 23 points, 4e, 18 points, 5e, 12 points, 6e, 7 points, 7e, 2 points, 8e et au-delà : 1 point

Si moins de 100 km de spéciales effectivement parcourues, les points sont divisés par 2.

Pas d'épreuve « joker » ou biffée, toutes les manches comptent pour le résultat final.

Le 6 janvier 2025

Modifié le 22 mars 2025

Pour le comité ASSRH : CA Cornuz, président